

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025-62

Circulation et stationnement réglementés rues de la Fontaine, Ferdinand Cartier, Chevreul, François Rabelais et Roland Dufils dans l'emprise des travaux d'ouverture de chambres France Télécom pour tirage de câbles de fibre optique et raccordements en aérien et en souterrain, réalisés par l'entreprise MedTrust Technologies, sous-traitant de la société SPIE, entre le 20 mars 2025 et le 27 juin 2025

Madame le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
CONSIDERANT :

- La demande datée du 14 mars 2025 présentée par l'entreprise MedTrust Technologies sise 33 rue de la République 69002 LYON, sous-traitant de la société SPIE,
- Que celle-ci n'est pas incompatible avec la destination du domaine public, l'intégrité des ouvrages et la sécurité des usagers de l'espace public,
- Qu'en raison du déroulement des travaux d'ouverture de chambres France Télécom pour tirage de câbles de fibre optique et raccordements en aérien et en souterrain rues de la Fontaine, Ferdinand Cartier, Chevreul, François Rabelais et Roland Dufils, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement au niveau des axes précités selon l'avancement du chantier,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : RÉGLEMENTATION

Entre le 20 mars 2025 et le 27 juin 2025, les mesures suivantes sont applicables rues de la Fontaine, Ferdinand Cartier, Chevreul, François Rabelais et Roland Dufils :

Article 1.1.- Circulation

- La circulation piétonne est déviée si besoin vers le trottoir opposé aux travaux conformément aux articles R412-37 et R412-39 du Code de la Route,
- Les piétons suivent le cheminement balisé par l'entreprise,
- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier,
- Le dépassement est interdit dans la zone de chantier,
- L'accès aux riverains est maintenu pendant les interventions,
- La chaussée est réduite en cas de nécessité au droit des travaux avec un empiètement sur la chaussée.

Article 1.2.- Stationnement

Le stationnement des véhicules, excepté pour l'entreprise MedTrust Technologies est interdit et qualifié de gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route au droit du chantier.

Article 2 : SIGNALISATION

La signalisation de chantier est mise en place par l'entreprise MedTrust Technologies. Elle sera chargée de sa surveillance et de son entretien pendant toute la durée du chantier. Elle sera tenue responsable 24h/24 de tout accident ou incident qui pourrait être causé par sa négligence.

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX

L'entreprise MedTrust Technologies est dans l'obligation de poser l'ensemble des panneaux de signalisation conformément à la réglementation en vigueur en se référant au manuel de chantier en voirie urbaine (CERTU).

L'entreprise MedTrust Technologies est tenue de pouvoir fournir au gestionnaire de la voirie et à la commune la date et l'heure exacte de la pose et dépose des panneaux de signalisation mis en place, du masquage et du démasquage de la signalisation existante.

Le masquage et le démasquage des panneaux sont pris en charge par l'entreprise suivant l'avancement des travaux pour permettre une signalisation cohérente avec les mesures prises dans cet arrêté.

Article 3 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Madame le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen.53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code la Route.

Article 5 : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, au Commissariat de Police de Maromme, aux Services Techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifié à l'entreprise MedTrust Technologies.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mercredi 19 mars 2025

Notifié le : *21 mars 2025*
par voie électronique
avec accusé de réception

Signature

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint délégué,



[Signature]
Christian FOSSOU

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

.....*21.03.2025*.....